



Plan d'Épargne Retraite Individuel Afer Retraite Individuelle



Gestion de Fortune
08/04/2021*

Le Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN) Afer Retraite Individuelle vous permet d'épargner pour votre retraite tout en réduisant votre charge fiscale. Vous pouvez en bénéficier quel que soit votre statut : salarié, profession libérale, artisan, commerçant, agriculteur, fonctionnaire voire sans activité professionnelle et le conserver quelle que soit l'évolution de votre carrière.

Réduire votre charge fiscale

Chaque année, les versements que vous effectuez sur votre adhésion **peuvent être déduits¹ de vos revenus ou de vos bénéfices imposables²**. Un diagnostic fiscal avec votre conseiller habituel est donc indispensable avant toute adhésion au contrat Afer et peut être utile à chaque versement.

Des plafonds de déduction fiscale définis par la loi

Dans la mesure où vous n'avez **pas d'obligation de versements annuels**, vous choisissez librement le montant que vous souhaitez y consacrer. En revanche, elle fixe une **enveloppe globale** annuelle de déductibilité des versements de vos revenus imposables appelée « **disponible fiscal retraite** », qui dépend de votre statut professionnel. Pour connaître le montant maximum déductible auquel vous avez droit, n'hésitez pas à solliciter votre conseiller habituel !

Une épargne retraite à votre rythme

Vous pouvez alimenter votre Plan d'Épargne Retraite Individuel Afer par des **versements programmés**, particulièrement adaptés à la préparation de la retraite. Vous définissez le montant (150 € minimum mensuel) et la périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle) qui vous conviennent. Vous pouvez ensuite les suspendre ou les modifier à tout moment. Vous pouvez aussi ne réaliser que des **versements libres** dès 750 €.

Une épargne disponible par anticipation dans certains cas

En principe, votre épargne reste indisponible jusqu'à la retraite. Cependant, vous pourrez en disposer avant ce terme pour **acquérir votre résidence principale³** ou en cas d'accident de la vie ; c'est à dire, la cessation de votre activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire, l'épuisement de vos droits aux allocations chômage, l'invalidité⁴ (la vôtre, celle de votre conjoint, celle de votre partenaire de PACS ou celle de l'un de vos enfants), si vous vous trouvez en situation de surendettement ou le décès de votre conjoint ou de votre partenaire de PACS. Les sommes perçues sont alors exonérées de toute fiscalité (hors prélèvements sociaux).

Le choix du ou des mode(s) de sortie

A la retraite, vous pourrez récupérer l'épargne que vous vous êtes constituée **sous forme de capital³, d'un complément de revenus versé à vie** (une rente viagère), ou d'un mix des deux. La sortie en capital pourra être effectuée en une ou plusieurs fois ce qui peut, par exemple, permettre d'en optimiser le traitement fiscal.

Afer Retraite Individuelle **garantit dès l'adhésion le taux de transformation de votre rente**. Quelle que soit l'évolution de l'espérance de vie dans les années à venir, vous avez l'assurance de ne pas voir votre rente baisser du fait de l'augmentation de l'espérance de vie. Tous les contrats retraite ne prévoient pas cette garantie !

De plus, Afer Retraite Individuelle prévoit **un grand nombre d'options de rente**, qui vous permettront de moduler le montant de votre retraite selon vos besoins.

LES +

Vous pouvez désigner librement la ou les personnes qui bénéficieront de l'épargne restant investie sur l'adhésion à votre décès (hors épargne déjà transformée en rente).

*Le label d'Oscars Gestion de Fortune, attribué par le magazine Gestion de fortune le 08 avril 2021, est valable pendant un an. Son attribution se fait par un premier jury, composé de la rédaction de Gestion de Fortune présélectionne des dossiers dans chaque catégorie, selon une grille de notations préétablies. Un deuxième jury composé de professionnels sélectionne les lauréats des Oscars à l'occasion d'une séance plénière. Pour chaque dossier, le jury s'attache à évaluer l'adéquation entre les performances des contrats, le niveau des frais de gestion, l'innovation et la créativité, et la qualité du back-office.

¹ Si vous n'êtes pas ou peu fiscalisé, vous pouvez renoncer à cet avantage immédiat pour bénéficier d'une fiscalité plus douce à la retraite : pour la part correspondant à ces versements, seuls vos gains financiers seront alors fiscalisés au moment de récupérer votre épargne si vous optez pour un versement sous forme de capital.

² Dans les limites et plafonds fixés par la réglementation en vigueur. En contrepartie, vos droits seront soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux lors du dénouement à l'échéance du contrat ou en cas de sortie anticipée pour l'acquisition de votre résidence principale.

³ Hors épargne issue des versements obligatoires.

⁴ Invalidité correspondant à un classement en 2^e ou 3^e catégorie.

Différents modes de gestion

L'adhésion au contrat Afer Retraite Individuelle vous donne accès à **3 modes de gestion financière** : la gestion évolutive, qui vous permet de sécuriser progressivement votre épargne, la gestion sous mandat et la gestion libre. Cette dernière offre un large choix de **supports financiers permettant, en contrepartie d'un risque de perte en capital, de rechercher le potentiel des marchés financiers.**

LES +

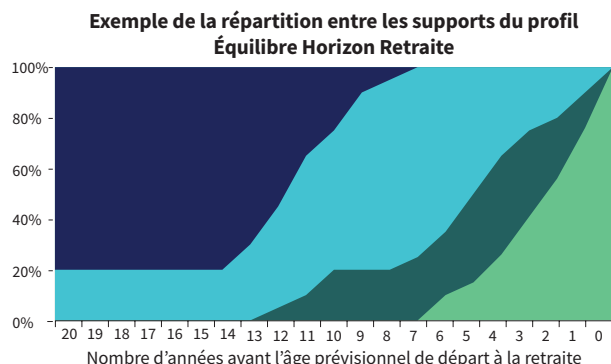
À tout moment, vous pouvez changer de mode de gestion et/ou les combiner entre eux. Les arbitrages au sein du contrat sont gratuits et illimités !

La gestion évolutive

Pour un pilotage automatique de votre épargne adapté à votre horizon retraite

C'est le mode de gestion par défaut, préconisé par les pouvoirs publics. Vous choisissez la grille de répartition de votre épargne qui vous correspond parmi les 3 profils proposés « Prudent », « Équilibre » ou « Dynamique ». Votre épargne est dynamisée à long terme et sécurisée progressivement à l'approche de votre date prévisionnelle de départ à la retraite.

- Aviva Conviction Patrimoine
- Aviva Sélection Patrimoine
- Aviva Valorisation Patrimoine
- Support en euros Aviva RP Sécurité Retraite



La gestion sous mandat

Pour bénéficier d'une gestion active de votre épargne, si vous ne disposez pas du temps et/ou des connaissances financières nécessaires

Vous avez le choix entre l'expertise de deux sociétés de gestion : Aviva Investors France ou Rothschild & Co Asset Management Europe. Dans le cadre de ce mode de gestion, vous confiez la gestion de vos investissements à l'assureur, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte les sommes investies en Gestion Sous Mandat avec le conseil de la société de gestion sélectionnée. Ces allocations d'actifs sont régulièrement revues en fonction de l'évolution des marchés financiers. Vous êtes tenu informé à chaque arbitrage de la modification de votre allocation sur votre espace sécurisé Adhérent Afer & Moi.

La gestion libre avec une large gamme de plus de 100 supports

Pour une gestion autonome et proactive de votre épargne

Vous disposez d'une large palette de supports en unités de compte⁵, gérés par une trentaine de sociétés de gestion sélectionnées pour leur expertise, que vous pouvez panacher en toute liberté. Selon vos convictions et en fonction des opportunités de marché, vous pouvez à tout moment **arbitrer gratuitement et de façon illimitée votre épargne** pour faire évoluer votre répartition entre les **supports disponibles**.



Épargnez responsable avec notre offre Aviva Vie Solutions Durables

Aviva vous propose une offre financière sur la thématique de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

Accédez à une gamme de supports⁵ financiers disposant du label public ISR et à une offre de fonds thématiques diversifiée orientant l'épargne vers des enjeux de société tels que l'emploi, la préservation de l'eau, des forêts ou le développement des énergies propres.

Si ce type d'investissement vous intéresse, n'hésitez pas à contacter votre conseiller habituel pour découvrir notre gamme de supports ISR et identifier ceux qui sont les plus adaptés à vos attentes, votre situation personnelle, votre profil d'investisseur et votre horizon d'investissement.

Selon vos objectifs et après une étude approfondie de votre situation personnelle, votre conseiller habituel pourra vous guider dans vos choix.

⁵ L'investissement sur des supports en unités de compte présente un risque de perte en capital. Il n'est pas garanti, mais est sujet à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Document publicitaire, non contractuel, achevé de rédiger le 12 juillet 2021 par le GIE Afer, sur la base de la réglementation en vigueur à cette date. Crédit photo : Gettyimages

Aviva Retraite Professionnelle : Société Anonyme au capital de 305 821 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances - Siège Social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 833 105.

GIE Afer : Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L. 251-1 à L. 251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris constitué entre l'Association Afer et les sociétés d'assurance Aviva Vie, Aviva Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Aviva Retraite Professionnelle - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09.

Afer : Association Française d'Épargne et de Retraite - Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - 36, rue de Châteaudun - 75009 Paris.